



**FONDS
DE SOUTIEN D'URGENCE
EN RÉPONSE À LA COVID-19
— ALLOCATION RÉGIONALE
CRITÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
	Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants	1
	Présentation des documents	1
	Non-conformité aux critères	1
	Fausse déclaration	1
2.	FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – ALLOCATION RÉGIONALE	2
2.1	INTRODUCTION	2
3.	ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT	2
3.1	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	2
4.	FINANCEMENT	3
4.1	NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	3
4.2	MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	3
4.2.1	Dépenses admissibles	3
5.	PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES	3
5.1	PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	3

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents critères du Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 – Allocation régionale sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux requérants du FMC (tels qu'ils sont définis dans la section 3.1). Ils fournissent un aperçu des objectifs dudit Fonds de soutien d'urgence, de ses critères d'admissibilité et des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces critères est une condition préalable à l'admissibilité au Fonds de soutien d'urgence.

Le FMC applique les présents critères de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des requérants qui satisfont aux objectifs que le gouvernement du Canada a établis. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à leur interprétation.

Tous les requérants doivent se conformer aux exigences en matière d'administration, d'affaires et de rapport applicables que le FMC a mises en place pour la distribution du Fonds de soutien d'urgence.

Remarque : Ces critères peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour du Fonds de soutien d'urgence, veuillez consulter le site du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Présentation des documents

Le requérant doit s'assurer que le FMC a reçu tous les documents relatifs à sa demande et veiller à la mise à jour desdits documents après un changement important. Le FMC peut exiger d'autres documents et informations pour évaluer un requérant et, une fois cette évaluation effectuée, pour terminer la révision de ses dossiers le cas échéant.

Non-conformité aux critères

Si un requérant ne se conforme pas aux présents critères tels que définis par le FMC, celui-ci peut rejeter la demande, révoquer l'admissibilité du requérant et exiger le remboursement de toute somme consentie à ce dernier.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des critères ou à la demande du FMC, un requérant fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être graves. Elles peuvent, entre autres, être les suivantes :

- le requérant peut perdre son admissibilité au financement;
- le requérant peut devoir rembourser avec intérêts les sommes déjà consenties;
- le requérant peut faire l'objet d'une poursuite criminelle en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au requérant ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés (à l'entière discrétion du FMC). Les requérants dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente exécutoire contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

2. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE EN RÉPONSE À LA COVID-19 – ALLOCATION RÉGIONALE

2.1 INTRODUCTION

Le 17 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il verserait 500 millions de dollars à la culture et au sport dans le but d'aider les artistes, les athlètes et les organismes de ces secteurs pendant la pandémie de COVID-19 (« **Fonds de soutien d'urgence** »).

Entre le 20 mai et 12 juin 2020, le FMC a reçu des demandes d'aide au Fonds de soutien d'urgence dans le cadre d'une enveloppe de 88,8 millions (l'« **Allocation administrée par le FMC** »).

Le 3 juillet 2020, le FMC annonçait qu'un montant de 13,3 millions de ce Fonds de soutien d'urgence serait destiné à soutenir des groupes sous-représentés dont, notamment, les producteurs situés en région (l'« **Allocation régionale** »).

Les critères ci-dessous décrivent les paramètres de distribution de l'Allocation régionale, et notamment les critères d'admissibilité, ainsi que les responsabilités des requérants et les exigences qui leur sont imposées.

3. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible à recevoir l'Allocation régionale, un requérant doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir reçu de l'aide du Fonds de soutien d'urgence dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC (telle que définie à la section 2.1 ci-dessus);
- Avoir son siège social dont la situation géographique correspond aux définitions ci-dessous :
 - Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Toronto, en empruntant la route la plus raisonnablement courte;
 - Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Montréal, en empruntant la route la plus raisonnablement courte.
 - Région de Toronto quand le Requêteur :
 - A déclaré produire des contenus en français dans sa demande d'aide déposée dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC;
 - A reçu, durant la période de 3 ans utilisée pour calculer le montant de cette Allocation, un engagement de financement de la part du FMC pour au moins un projet dont le français était la langue originale.
 - Région de Montréal quand le Requêteur :
 - A déclaré produire des contenus en anglais dans sa demande d'aide déposée dans le cadre de l'Allocation administrée par le FMC;
 - A reçu, durant la période de 3 ans utilisée pour calculer le montant de cette Allocation, un engagement de financement de la part du FMC pour au moins un projet dont l'anglais était la langue originale.

4. FINANCEMENT

4.1 NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Allocation régionale prendra la forme d'une contribution non remboursable.

4.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de l'Allocation régionale s'élèvera à 11 000 \$.

4.2.1 Dépenses admissibles

L'Allocation régionale sera exclusivement utilisée par la société mère pour couvrir les dépenses liées à la continuité des activités et des opérations et à la préservation des emplois.

Les requérants sont admissibles à l'Allocation régionale même s'ils ont présenté une demande auprès d'autres initiatives d'aide financière relatives à la COVID-19 (y compris la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention salariale temporaire de 10 % et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes). Toutefois, ils ne pourront pas utiliser le financement de plusieurs sources fédérales pour couvrir les mêmes dépenses.

5. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES

5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'APFMC entrera en communication avec les Requérants admissibles à recevoir l'Allocation régionale afin de les informer de leur admissibilité. Une fois informés, ces derniers devront remplir une demande en ligne dans [Dialogue](#).

Les requérants doivent soumettre le formulaire de demande approprié dans Dialogue.

Tous les documents subséquents doivent être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous avez des difficultés techniques, veuillez envoyer un courriel à Services@telefilm.ca.